



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 42678

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de la reconnaissance du génocide arménien de 1915 par les Turcs. De nombreux Français d'origine arménienne souhaiteraient voir le Gouvernement Français en faire une reconnaissance officielle. Il souhaiterait connaître la position de la France à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur le problème de la reconnaissance du génocide arménien de 1915 par les Turcs et connaître la position de la France sur cette question. L'acte de génocide a été défini par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, signée à Paris le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951. Compte tenu de l'application du principe de non-retroactivité en matière pénale en droit international, le massacre des Arméniens d'Asie mineure ne relève pas de cette convention. Peu de pays ont, plus que la France, montré activement leur condamnation des événements de 1915. L'importance de la communauté d'origine arménienne accueillie en France après ces événements en témoigne. La France respecte la mémoire des victimes. Elle s'est toujours associée à la commémoration, par les rescapes et leurs descendants, des événements tragiques de 1915. Elle a appelé de longue date la Turquie à se mettre en règle avec sa propre histoire et à ouvrir ses archives. Elle a rappelé qu'il importait que la responsabilité du régime « jeune turc » dans ces massacres soit reconnue. Cette question doit être traitée aujourd'hui sans passion. C'est pourquoi la France, par la recherche des moyens de favoriser l'ancrage de la Turquie à l'Europe, espère lui faire partager les valeurs de démocratie et des droits de l'homme. Une initiative de notre part ne pourrait que retarder l'évolution du processus enclenché avec l'Union douanière entre l'Union européenne et la Turquie. Il n'est pas non plus de l'intérêt de l'Arménie, qui sort difficilement d'un conflit qui a ravivé les nationalismes, de les encourager à nouveau. Une initiative de notre part générerait la République d'Arménie dans ses efforts pour aboutir à une normalisation discrète de ses relations avec Ankara. Telle est notre position. Celle-ci est parfaitement comprise par les autorités arméniennes, comme l'ont montré nos récents contacts politiques avec celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42678

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4750

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6015